

**MARCHE PUBLIC
D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE
A.M.O AYANT POUR OBJET L'EXTENSION DE CAMERAS DE
VIDEOPROTECTION SUR LE PARC DE LA VILLETTE**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(C.C.P)**

PREAMBULE

Le présent C.C.P comprend 12 pages

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE ET DISPOSITIONS GENERALES

1.1 OBJET

1.2 PERFORMANCES ATTENDUES

1.3 MISSIONS DE L'ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 2 – CONTENU DES MISSIONS

2.1 PHASE « DEFINITION DU PROJET »

2.2 PHASE « REALISATION DU PROJET »

2.3 PHASE « RECEPTION DES INSTALLATIONS »

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE ET DISPOSITIONS GENERALES

1.1 OBJET

La présente consultation a pour objet une mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O) pour la fourniture et l'extension d'un système de vidéoprotection sur l'Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV). Cette architecture aura comme finalité le visionnage des parties extérieures du parc.

Le parc de la Villette attire chaque année plusieurs millions de visiteurs. Certains jours particulièrement ensoleillés, sa fréquentation peut dépasser les 15.000 visiteurs, indépendamment des fréquentations liées aux activités de chaque établissement (qui peuvent également représenter plus de 10.000 spectateurs, concentrés sur la durée des manifestations).

Construit par l'architecte TSCHUMI, le parc s'étend sur une emprise foncière de 55 hectares incluant la Cité des sciences (Universcience) et la Philharmonie (l'emprise de ces deux entités est exclue de ce marché).

Le parc est sans clôture et le public peut y accéder de 06h00 à 01h00.

Lieu privé ouvert au public, il dispose d'un règlement de visite pris par l'arrêté N°94-885 (Préfecture de région Ile de France, Préfecture de Paris).

Desservi par les stations de métro « Porte de Pantin » au sud (ligne 5) et « Porte de la Villette » « Corentin Cariou » au nord (ligne 7), le site est encadré par les voies suivantes :

- ✓ au Nord par le boulevard Mac-Donald,
- ✓ à l'Est par le boulevard Sérurier,
- ✓ au Sud par l'avenue Jean Jaurès,
- ✓ à l'Ouest, par le quai de la Charente et le quai de Metz se terminant par la rue A. Mille.

A l'issue de la consultation un marché sera conclu avec le candidat retenu. Ce marché est soumis au Code des Marchés Publics et au C.C.A.G prestation intellectuelle sous l'Arrêté du 16 septembre 2009.

PARC DE LA VILLETTE



1.2 PERFORMANCES ATTENDUES

- Investissement optimisé / Evolutivité des installations,
- Fiabilité très importante,
- Coût de maintenance réduit,
- Respect des normes environnementales actuelles et futures.

1.3 MISSIONS DE L'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE

La mission se décline comme suit :

- **Élément de mission 1** : Définition et architecture du projet
 - Phase 1 : Diagnostic de l'installation existante, étude de faisabilité et élaboration du programme fonctionnel et technique.
 - Phase 2 : Analyse globale du budget de réalisation des travaux incluant la fourniture des équipements, étayés par des devis. Cette analyse devra être fournie avant la fin du mois de juillet.
 - Phase 3 : Analyse globale du budget de fonctionnement (maintenance, exploitation).
 - Phase 4 : Remise du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et de la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F).
- **Élément de mission 2** : Réalisation du projet
 - Phase 1 : Assistance administrative, juridique et élaboration des contrats de travaux. A titre indicatif, le dossier de consultation des entreprises (D.C.E) sera soumis à validation de l'établissement public du parc de la grande halle de la villette (EPPGHV).
 - Phase 2 : Suivi technique et pilotage des travaux.
- **Élément de mission 3** : Réception des installations
 - Phase 1 : Assistance aux opérations préalables à la réception (O.P.R).
 - Phase 2 : Assistance à la réception.
 - Phase 3 : Assistance à la qualification de la performance opérationnelle.
 - Phase 4 : Assistance à la formation des utilisateurs et vérification et diffusion des documents D.O.E.

Renseigner le tableau en annexe.1.

ARTICLE 2 – CONTENU DES MISSIONS

2.1 PHASE « DEFINITION DU PROJET »

➤ But de cette phase :

- Prendre connaissance de l'ensemble des installations et matériels existants ainsi que des réalisations en cours,
- Vérifier si l'opération peut être réalisée selon les hypothèses retenues par la maîtrise d'ouvrage,
- Elaborer progressivement les « spécifications » détaillées de l'ouvrage, dans le respect des objectifs initiaux du projet (délai, budget, fonctionnalité, technique, etc...).

A noter que le budget prévisionnel de réalisation des travaux, incluant la fourniture des équipements, est de deux cent mille Euros HT (200.000 euros).

Le document de définition du projet est un document clé et contractuel : support de formalisation des objectifs de l'opération, des contraintes et des exigences à prendre en compte, c'est la base de travail pour le concepteur, l'outil de communication et d'échanges avec les acteurs du projet.

C'est un document de référence permanent pendant l'opération afin d'évaluer les phases pertinentes, la cohérence du projet avec ses spécifications initiales.

Au cours de cette phase, l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O) devra établir :

- Sous 4 jours, à l'issue de chacune des réunions officielles, un compte-rendu qui sera soumis pour avis aux représentants de la Maîtrise d'Ouvrage avant d'être diffusé aux autres participants.
- L'élaboration, le suivi et l'adaptation de l'enveloppe prévisionnelle ; l'échéancier financier de l'opération. La tenue du tableau de bord financier se fera de la façon suivante :
 - Le montant des travaux,
 - Les aléas techniques et économiques,
 - Les diverses dépenses (études préalables, assurances, etc...).
- Le calendrier de l'opération détaillé par phase précisant la mobilisation de tous les acteurs. Ce calendrier détaillera notamment la mission de l'A.M.O et devra être validé par la Maîtrise d'ouvrage. A ce titre, la Maîtrise d'Ouvrage conserve la pleine autorité quant aux modifications éventuelles qui pourraient intervenir sur la planification du projet et pourra, à tout moment, procéder à une révision du délai global de réalisation.
- L'A.M.O se devra de tout mettre en œuvre pour respecter le budget global de l'opération. A chaque étape, le budget sera vérifié et devra être en adéquation avec l'estimation prévisionnelle du Maître d'Ouvrage.
- L'A.M.O se devra de mettre tout en œuvre pour respecter le planning de l'opération. Si besoin est, le délai prévisionnel de chaque phase pourra être dépassé de 10% mais le délai global de l'opération ne pourra pas être dépassé sans l'accord du Maître de l'ouvrage.

- Le tableau de bord du suivi du programme est composé de la façon suivante :
 - Des éléments à suivre au long de l'opération tels qu'ils sont formulés dans le programme,
 - Des niveaux de performances posés dans le programme,
 - Des différentes étapes de suivi de ces performances.

Cette phase se déroulera en quatre étapes :

➤ **1^{ère} étape : Organisation de la démarche**

Le spécialiste débutera sa mission par une proposition d'organisation méthodologique.

La mission débutera par une réunion de lancement avec le comité de pilotage (formé par la Maîtrise d'Ouvrage) consistant :

- Présenter la méthodologie envisagée et l'équipe chargée de l'étude,
- Arrêter la liste des personnes à rencontrer avec les modalités de concertations auprès des différents services et établir le calendrier de la mission,
- Recueillir les documents disponibles (organigrammes, plans des existants, réglementations, ...),
- Procéder à une visite des lieux faisant l'objet de l'opération. La proposition d'organisation et de méthodologie sera soumise pour avis au représentant de la Maîtrise d'Ouvrage avant d'être validée par le comité de pilotage.

➤ **2^{ème} étape : Analyse des besoins d'usage et dossier de « pré-définition »**

Les besoins d'usage seront déterminés à partir :

- D'entretiens avec les représentants de la Maîtrise d'Ouvrage pour valider les objectifs généraux,
- D'entretiens avec les responsables des secteurs afin de déterminer leurs besoins et des spécialistes en charge des travaux en cours.

Ces éléments seront retranscrits dans un document de synthèse comprenant :

- Le récapitulatif des besoins,
- Une synthèse des principes de fonctionnement,
- Une proposition technique tenant compte des objectifs généraux et particuliers ainsi que les principales exigences du Maître d'Ouvrage accompagnée d'une évaluation financière.

Le document de synthèse comprendra également l'étude des scénarii suivants :

- Un 1^{er} scénario sera entièrement « imaginé » par l'AMO (bureau d'étude) à partir des seuls résultats à obtenir,
- Un 2^{ème} scénario sera celui répondant aux souhaits des utilisateurs ainsi qu'aux résultats à obtenir.

Le document final sera soumis pour avis aux représentants de la Maîtrise d'Ouvrage avant d'être présenté à l'arbitrage et la validation lors d'une réunion avec la Direction Générale.

A l'issue de la réunion de synthèse avec la direction générale, une réponse aux questions posées sera apportée.

Un ordre de service sera établi indiquant à l'A.M.O le choix final de l'Etablissement public du parc de la grande halle de la Villette et le démarrage de l'étape 4 de la phase définition de projet.

➤ **3^{ème} étape (menée en parallèle de la 2^{ème} étape) : Analyse détaillée de l'existant, études techniques détaillées et étude technique définitive.**

L'A.M.O analysera le détail des éléments techniques.

A l'issue de la réunion finale de 2^{ème} étape, la synthèse des études de faisabilité sera soumise pour avis aux représentants de la Maîtrise d'Ouvrage avant d'être présentée pour arbitrage et validation définitive lors d'une réunion du comité de pilotage.

Il constituera le document de référence pour l'étude technique détaillée.

Ce document présentera :

- Une synthèse technique de l'analyse du site comprenant les plans de synthèse et les éléments techniques clés (puissance, alimentation),
- L'ensemble des enjeux mesurant toutes les opportunités de l'opération (évolutivité des installations / fiabilité / coût de fonctionnement réduit / absence de risque hygiène / surveillance).

➤ **4^{ème} étape : Documents techniques finaux**

A partir du scénario approuvé, l'étude technique de l'opération sera développée selon 2 documents distincts :

- L'étude technique détaillée,
- Les documents techniques détaillés et mis en forme dont la précision devra permettre au Maître d'Ouvrage de lancer une consultation de travaux,
- Un tableau de bord de suivi des objectifs, des besoins, des exigences et des contraintes du programme.

Les pièces à fournir comprennent :

- Cahier des clauses techniques spécifiques avec les performances à atteindre et les emplacements des matériels.
- Les schémas caractérisant :
 - Le fonctionnement général de l'installation,
 - Les alimentations électriques,
 - Les emplacements des matériels.
- Les plans de structures existantes.
- Les plans détaillés des ouvrages à exécuter.

Ces éléments seront présentés lors d'une première réunion du comité de pilotage.

Après une phase de mise au point, ces éléments seront approuvés pour passage à la phase de réalisation du projet.

2.2 PHASE « REALISATION DU PROJET »

Cette phase débute à la date de réception de la décision de démarrage de la phase réalisation du projet.

➤ **Le but de cette phase est de :**

- Préparer le dossier de consultation travaux,
- Assister le Maître d'Ouvrage dans toutes les phases de la consultation travaux y compris la réalisation du rapport d'analyse des offres, jusqu'à l'attribution du marché,
- Assurer le suivi technique des travaux,
- Assurer le pilotage des travaux en tenant compte des nécessités de fonctionnement des installations.

➤ **Cette phase de la mission comprend :**

- Conseil et assistance lors de la consultation travaux avec la rédaction complète des documents de consultation. Pour les pièces administratives, les documents seront établis à partir des documents utilisés de manière courante par l'EPPGHV,
- Fourniture du dossier de consultation complet,
- Analyse des offres et l'établissement du pré-rapport,
- Assiste la Maîtrise d'ouvrage au pilotage dans la phase de réalisation des travaux avec mise en œuvre d'une réunion de chantier hebdomadaire ainsi que toutes les réunions préparatoires nécessaires, notamment en assistance au Maître d'Ouvrage pour l'animation de la réunion de cadrage.
- Phase travaux avec les acteurs du projet. Au cours de cette réunion, il sera analysé en particulier les propositions d'organisation du chantier, les documents d'exécution à remettre ainsi que le circuit de diffusion ; la décomposition du planning d'exécution et l'échéancier financier correspondant,
- Organiser le déroulement et le suivi technique des travaux avec la rédaction d'un compte-rendu. En sus, l'A.M.O présentera un bilan des ordres de service qu'elle aura établi et des actions qu'elle a entrepris. L'établissement mensuel d'un rapport d'analyse du rendu technique du projet en fonction des exigences inscrites dans le programme fonctionnel; l'établissement des pourcentages d'avancement des travaux en fonction des découpages prévus dans le marché et nécessaires à l'établissement des états d'acompte,
- Gérer les éventuels écarts techniques, organisationnels ou aléas de chantier lors du déroulement de l'opération. Ceci comprend également le compte-rendu des constats dont l'A.M.O a été amenée à faire en particulier sur les éventuels retards d'exécution la rédaction des avenants et des rapports de présentation des avenants pour passage en Commission d'Appels d'Offres.

➤ **Cette prestation comprend également :**

- Etablissement des ordres de service (O.S) et suivi de ces derniers,
- Demande, si nécessaire, des constats contradictoires concernant des prestations exécutées ou les circonstances de leur exécution en indiquant la date de constat,

- Analyse du sous-détail ou de la décomposition des prix fournis par le mandataire du groupement, recueil de l'avis du Maître d'Ouvrage et préparation des documents nécessaires à la décision de la personne responsable du marché dans le cadre de l'établissement des ordres de service destinés :
 - A notifier des prix provisoires pour le règlement des travaux nouveaux ou modificatifs,
 - A réaliser des travaux non prévus,
 - A poursuivre les travaux au-delà de la masse initiale.
- Analyse et gestion des demandes d'autorisation présentées dans le cadre de la modification de la provenance de matériaux ou produits ou d'agrément de ceux-ci,
- Prise en charge d'une partie de la gestion des délais : recueil de l'avis du Maître d'Ouvrage et préparation des documents nécessaires à la décision de la personne responsable du marché dans le cadre des OS :
 - Prolongeant le délai d'exécution,
 - Notifiant l'application de pénalités de retard.
- L'A.M.O exécute les missions suivantes :
 - Suivi documentaire et traçabilité des matériaux et produits mis en œuvre,
 - Vérification de la conformité réglementaire des matériaux et produits mis en œuvre,
 - Vérification de la bonne mise en œuvre des produits.
- Organisation et animation de toutes les réunions d'étapes qui regroupent le Maître d'Ouvrage, «concepteur/réalisateur». Il recevra les documents dont la liste a été fixée lors de la réunion de cadrage de la phase travaux et les examinera. Il s'assurera que les documents qui doivent être visés le soient conformément à l'article 29.2 du CCAG travaux. Les réunions d'étapes sont à organiser en fonction de l'importance et de la complexité des étapes en cours (périodicité et contenu, participants,...),
- Visite du chantier autant que de besoin, au minimum une fois par semaine. S'il constate des non conformités aux stipulations du marché, l'AMO en informe le Maître d'Ouvrage et établit un ordre de service ordonnant de reconstruire un ouvrage conforme ou notifiant les conditions d'acceptation des non conformités proposées par la maîtrise d'ouvrage,
- Organisation et animation de toutes les réunions d'étapes qui regroupent les intervenants « concepteur/réalisateur », le Maître d'Ouvrage. Il recevra les documents dont la liste a été fixée lors de la réunion de cadrage de la phase travaux et les examinera. Il s'assurera que les documents qui doivent être visés le soient. Les réunions d'étapes sont à organiser en fonction de l'importance et de la complexité des étapes en cours (périodicité et contenu, participants,...),
- L'A.M.O est tenu d'informer les entreprises lorsqu'elle constate un risque concernant la sécurité chantier,
- L'A.M.O s'assure de la bonne gestion des déchets sur le chantier selon la législation en vigueur,
- Les missions indiquées comme étant à la charge du « Maître d'Œuvre». Toutes les propositions lui sont transmises et doivent être validées,
- L'AMO se doit de signaler toute présomption de risque de vice de construction au maître de l'ouvrage ; ainsi qu'aux entreprises,
- Possibilité de prescription, après accord financier du maître de l'ouvrage, d'autres essais et contrôles, ces derniers étant à la charge du maître de l'ouvrage,
- Analyse de l'organisation proposée pour la réception des ouvrages et éventuellement propositions au Maître d'Ouvrage,

- Participation aux opérations préalables à la réception et établissement du procès-verbal de ces opérations (en phase réception des installations),
- Analyse, validation et suivi des projets de décomptes.

Cette phase s'achève lorsque le planning des opérations préalables à la réception des ouvrages a été établi et validé.

2.3 PHASE « RECEPTION DES INSTALLATIONS »

Cette phase débute à la fin de la phase réalisation.

➤ **Le but de cette phase est de :**

- Assurer la qualification opérationnelle des installations,
- Assurer la déclaration auprès de l'autorité administrative,
- Préparer et assister le Maître d'Ouvrage dans la phase de réception technique et administrative des installations,
- Assurer la phase de formation des utilisateurs,
- Suivre le maintien des droits et garanties du Maître d'Ouvrage, après la mise en service,
- Vérifier techniquement les solutions apportées aux problèmes constatés en fin de travaux,
- Contribuer à l'appropriation des équipements par les bénéficiaires (exploitants, utilisateurs).

Mettre en place le programme de qualification de la performance sur deux ans.

➤ **Cette phase comprend également les éléments de mission complémentaires :**

- Assistance administrative au Maître d'Ouvrage pour le règlement des litiges et des contentieux au-delà de la garantie de parfait achèvement étant apparus durant l'exécution du chantier et la période de garantie de parfait achèvement,
- Assistance aux procédures de clôture d'opération,
- Assistance à la levée de réserves intervenant postérieurement à l'expiration du délai de parfait achèvement,
- Assistance et suivi du programme de qualification de la performance sur deux ans,

Cette phase s'achève 3 mois après l'expiration du délai de deux ans de qualification de la performance à condition que tous les éléments à fournir aient été transmis.

➤ **Cette prestation comprend notamment :**

- La fourniture de mémoires techniques sur la levée des réserves et les désordres découverts en période de garantie de parfait achèvement à la demande du Maître d'Ouvrage,
- L'établissement des Décisions de Réception, des Procès-Verbaux de réception, des Procès-verbaux de levée de réserves, etc...reproduits en autant d'exemplaires que nécessaires,
- La fourniture des documents liés au suivi administratif (états d'acomptes et de solde des missions),

- La fourniture des avis sur les projets de décomptes,
- Suivi de la production des dossiers des DOE, DIUO, DGD, analyse et validation,
- L'élaboration en collaboration avec les entreprises et les représentants de la Maîtrise d'Ouvrage, du Dossier Maintenance,
- L'élaboration du programme de qualification de la performance sur deux ans.

Résiliation anticipée :

Le M.O.U peut résilier le présent marché à l'issue de chaque phase, sous réserve du respect d'un préavis de trois jours. Aucune indemnité ne sera due au bénéficiaire, seules les phases exécutées seront payées.

ANNEXE.1

Elément de mission.1 : Définition et architecture du projet

PHASES	MONTANT	HEURES
Phase.1 : Diagnostic de l'installation existante, étude de faisabilité et élaboration du programme fonctionnel et technique.		
Phase.2 Analyse globale du budget de réalisation des travaux incluant la fourniture des équipements, étayés par des devis. Cette analyse devra être fournie avant la fin du mois de juillet.		
Phase.3 Analyse globale du budget de fonctionnement (maintenance, exploitation)		
Phase.4 Rédaction finale du CCTP et de la D.P.G.F.		

Elément de mission.2 : Réalisation du projet

PHASES	MONTANT	HEURES
Phase.1 Assistance administrative, juridique et élaboration des contrats de travaux. A titre indicatif, le dossier de consultation des entreprises (DCE) sera soumis à validation de l'établissement public du parc de la grande halle de la ville (EPPGHV).		
Phase.2 Suivi technique et pilotage des travaux		

Elément de mission.3 : Réception des installations

PHASES	MONTANT	HEURES
Phase.1 Assistance aux opérations préalables à la réception (OPR).		
Phase.2 Assistance à la réception.		
Phase.3 Assistance à la qualification de la performance opérationnelle.		
Phase.4 Assistance à la formation des utilisateurs et vérification et diffusion des documents DOE.		